

CODE DE DEONTOLOGIE

des bureaux d'études membres du SYNABA

Les membres du Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement, sont tenus de respecter et de faire respecter par leurs collaborateurs les principes généraux régissant l'exercice de leurs activités, et notamment les règles suivantes, qui constituent le Code de Déontologie de la profession :

1/ Agir en toutes circonstances dans l'intérêt légitime du client, fournir et accomplir les missions professionnelles avec **intégrité et loyauté**.

2/ **Être impartial** lors de la délivrance d'un avis professionnel, d'un jugement ou d'une décision. Pour respecter ce principe, il est formellement interdit :

- D'exercer en tant que SPANC ;
- D'être soi-même revendeur de système ANC ;
- D'être lié commercialement avec un revendeur de système ANC ou/et un installateur ;

3/ Suivre et faire suivre à ses collaborateurs un programme de maintien et de mise à jour des connaissances et des compétences à un niveau en rapport avec le développement de la technologie, de la législation et de la conduite des affaires, afin d'assurer à la clientèle un **service de qualité** qu'elle est en droit d'attendre et d'exiger.

4/ Toujours préserver la dignité, l'honorabilité et la **réputation de la profession**, et ne faire concurrence à ses confrères que de manière loyale.

5/ Faire preuve d'esprit de **confraternité** à l'égard des bureaux d'études, et d'esprit de **partenariat** à l'égard des autres professions qui peuvent être appelées à collaborer.

6/ Rechercher des solutions qui sont en accord avec les principes d'un **développement durable**.

7/ Accepter la **responsabilité de la profession** vis à vis de la Société.

8/ Prescrire en toute **indépendance et transparence** dans leur **seul intérêt du client**, décisionnaire final du choix de son installation.